

## Don manuel ou donation par un notaire

Par **Clamaroce**, le 19/03/2019 à 06:52

Bonjour,

Suite à l'héritage reçu de sa mère, mon père souhaite me faire une donation de 75 000€. Il souhaite me transmettre cet argent en don manuel car cela coûterait moins cher. Or après quelques recherches il me semble comprendre que le don manuel est exonérée jusqu'à 31 865€ alors qu'en passant par un notaire le plafond est de 100 000€. Quel somme vais-je devoir aux impôts si il choisit de me transmettre cette somme par don manuel et quel somme devrais-je payer si l'on passe par un notaire en comptant les frais de notaire ?

Par ailleurs que me garantissent ces 2 modes de transmission en cas de divorce (régime de la communauté réduite aux acquêts) ?

Je vous remercie de votre réponse.

Bien cordialement

Par **youris**, le 19/03/2019 à 10:39

bonjour,

les biens reçus par donation ou succession restent des biens propres, je vous conseille de les placer de telle manière qu'ils ne se confondent pas avec les biens communs.

pour la donation proprement dite, vous pouvez vous renseigner auprès d'un notaire.

êtes-vous enfant unique ?

salutations